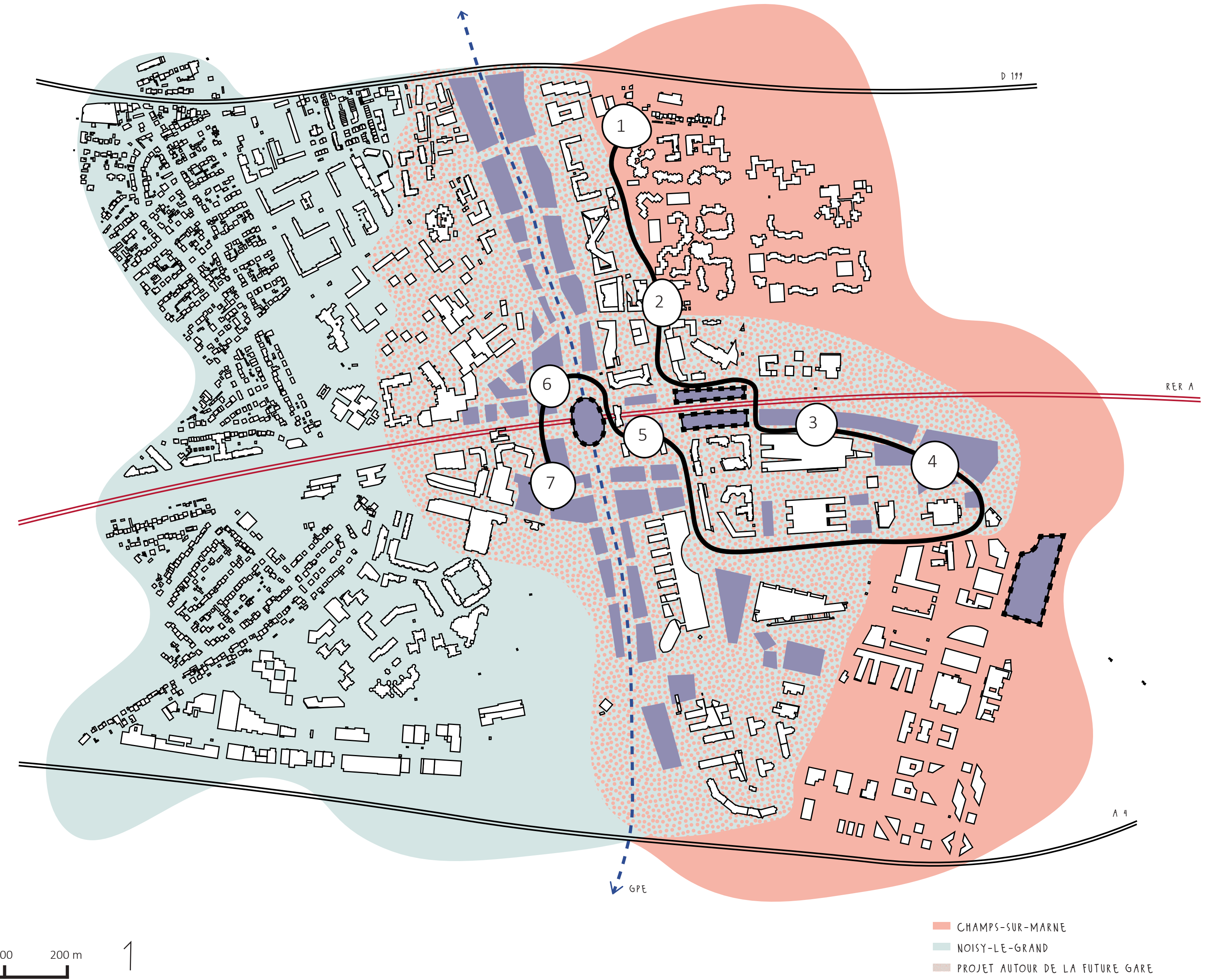
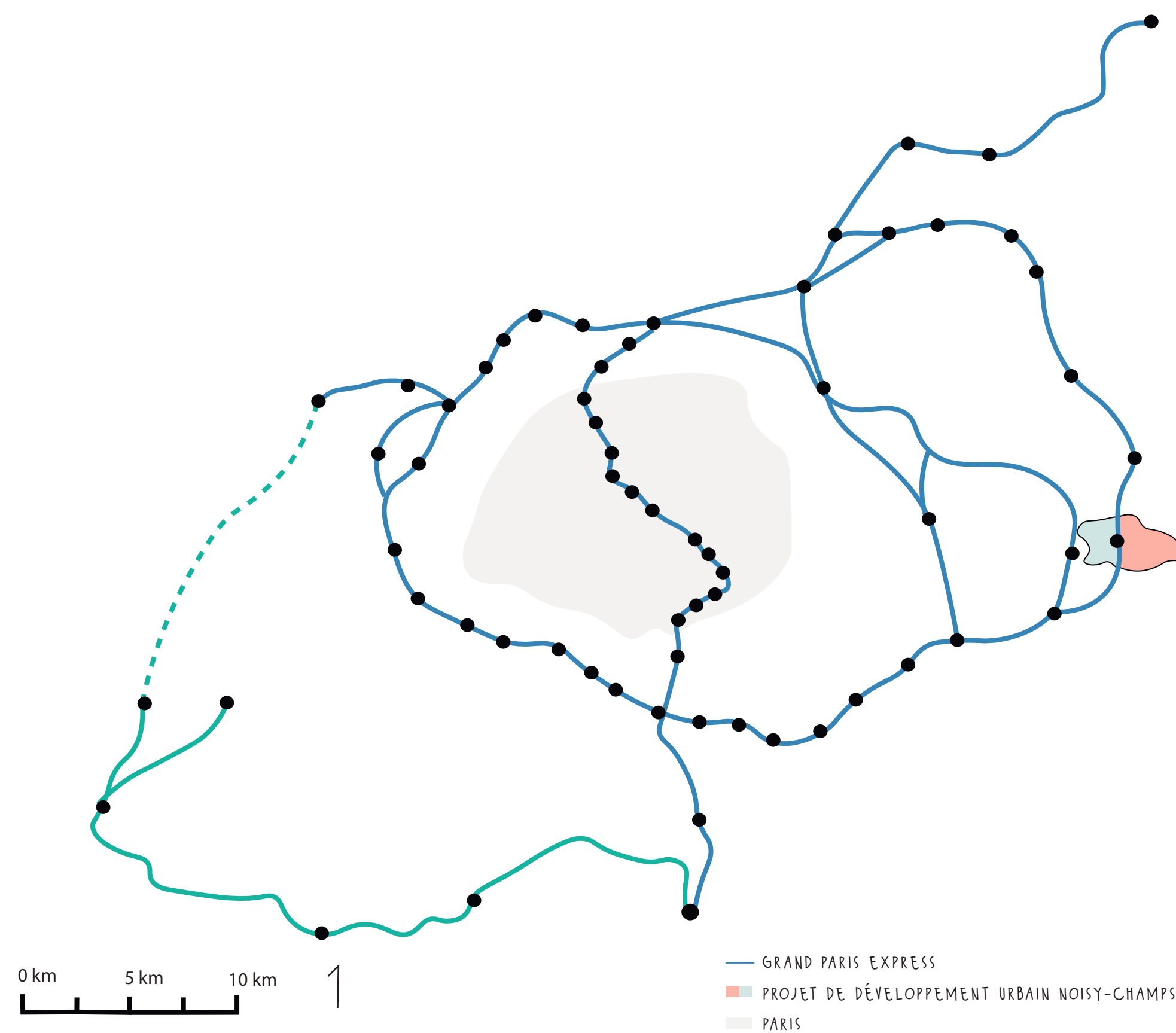


# S'ORGANISER AUTOUR DES CHANTIERS

## Un développement urbain sur deux territoires en quête d'unité

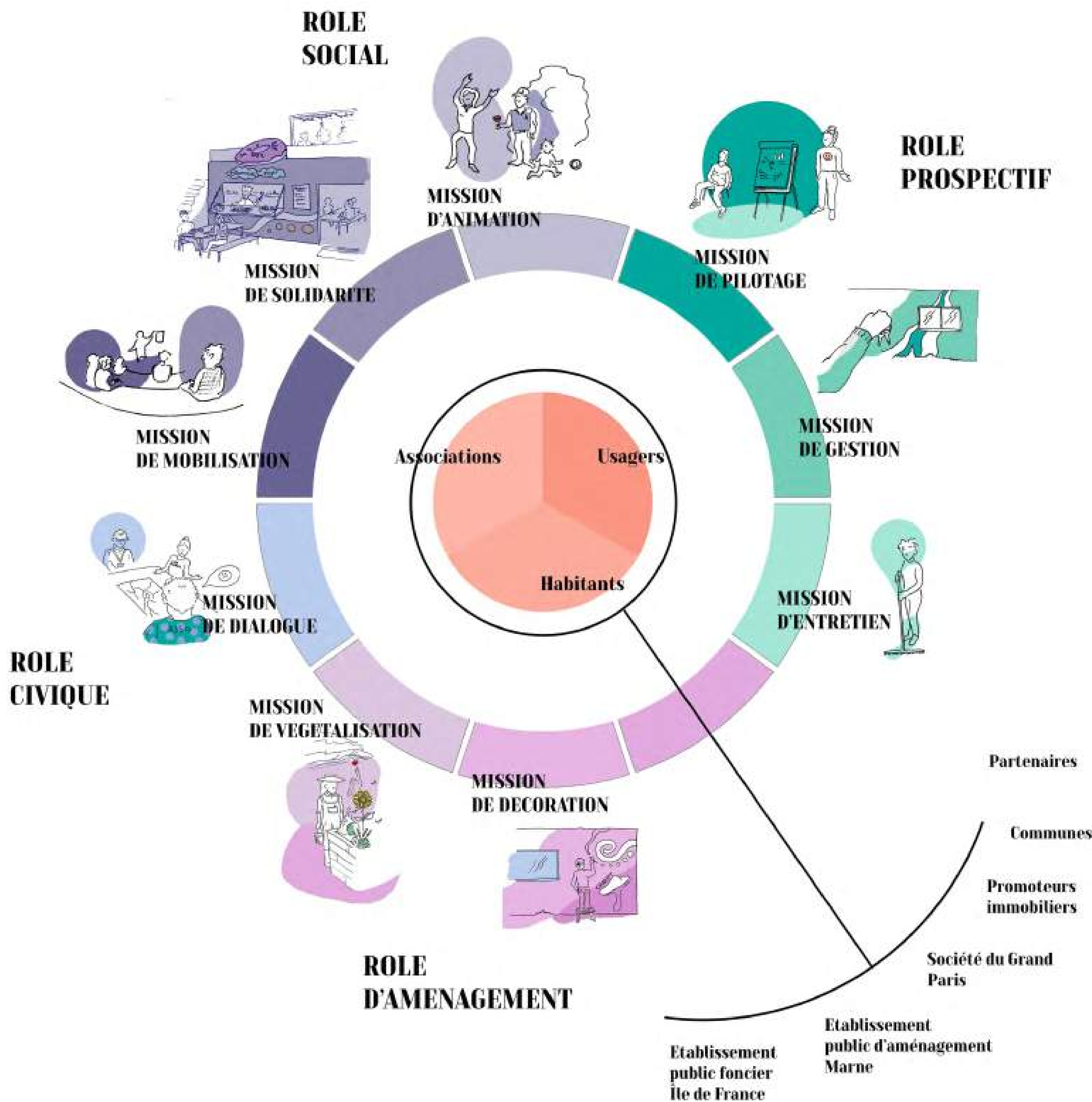
Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne sont des municipalités à la limite de nombreux territoires. Le Grand Paris Express vient redessiner une nouvelle forme urbaine. Les chantiers seraient alors un bel endroit d'accroche pour envisager les modes de vie de demain.



## Un territoire en développement intégré à un projet d'ensemble

Le Grand Paris Express viendra tisser un réseau inter-périphérique, facilitant les déplacements des usagers. Par ce développement c'est un projet de territoire qui viendra construire des quartiers autour des nouvelles gares du GPE. Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne en feront partie.

## Une association citoyenne fédératrice et pérenne



## Une constellation de projets sous contraintes réglementaires et partenariales

Les lieux investis par l'association peuvent être privés ou publics. Les installations peuvent être pérennes, temporaires, et sur des phases de chantier bien déterminées. L'implantation, la dimension, et l'organisation de ces projets tiennent compte de plusieurs facteurs : les nuisances (bruit, poussière) ; le respect de la réglementation ; la capacité de se raccorder à un réseau d'énergie... Quelques outils juridiques permettent de prévoir ces facteurs et de viabiliser les projets.

### La fiche réglementaire de lot sur une ZAC

Sur une zone d'aménagement concertée (ZAC), le propriétaire du foncier est souvent privé. La fiche réglementaire de lot est un document pouvant organiser à l'avance les relations entre le constructeur et l'association pendant le chantier. Cette fiche peut prévoir la mise à disposition d'espaces ou de préfabriqués à différents temps du chantier, le raccord au réseau d'eau ou d'électricité, l'organisation de dialogues réguliers, etc.

### Une convention pour autorisation d'occupation du domaine public

Si l'association souhaite investir le domaine public pour une durée déterminée, une convention permet d'encadrer ce projet partenarial avec la collectivité. La convention précise les modalités d'occupation. N'ayant pas pour but une exploitation économique, l'AOP est accordée à titre gracieux. Elle acte les objectifs du partenariat, répartit les compétences relevant de l'installation, de la gestion, de l'entretien... La convention rappelle également la réglementation applicable et oblige l'association à se doter d'une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés.

### Une charte de partenariat non-contraignante

La charte permet d'organiser les relations entre les acteurs privés, publics et de prendre en compte les interventions d'une association citoyenne. Dans cette charte les parties s'accordent sur leurs objectifs et leurs engagements communs, sans que celle-ci ne soit pour autant contraignante juridiquement. Le respect de ces engagements relève alors de la responsabilité sociale du constructeur.

## Un système de palissades modulables

Le temps d'un projet prend plusieurs années voire décennies. Entourés de palissades, les chantiers enclavent des espaces pour en créer de nouveaux. Investir ces palissades, par des usagers, travailleurs et voyageurs.

